

Projet de cadre réglementaire pour les mines de charbon

Document de consultation

Janvier 2017

Projet de cadre réglementaire pour les mines de charbon

1. Introduction

Environnement et Changement Climatique Canada (ECCC) a préparé le présent document de consultation pour informer les parties intéressées et solliciter des commentaires au sujet des éléments clés du cadre proposé de nouveau règlement pour le secteur des mines de charbon. Les parties intéressées peuvent formuler des observations par écrit par courrier ordinaire ou par courrier électronique (voir la section 5 pour plus de détails).

2. Situation

2.1. Contexte

Le Canada est un producteur de charbon de taille moyenne, se classant au 12^e rang des pays producteurs de charbon du monde. En 2015, les mines canadiennes ont produit 62 millions de tonnes de charbon. Les mines de charbon canadiennes produisent du charbon métallurgique (utilisé en sidérurgie), ainsi que du charbon thermique (utilisé pour produire de l'électricité). Il y a deux types de méthodes minières utilisées au Canada : dans les mines souterraines et dans les mines de surface. La majorité des mines de charbon sont des mines de surface, qui comprennent des mines à ciel ouvert et des mines de montagne.

L'extraction du charbon exige des opérations d'extraction et de traitement. Le charbon extrait est envoyé à des usines de préparation pour sa transformation, tandis que les déchets miniers provenant de l'extraction sont placés dans des amas de déblais. Des effluents sont générés à la fois à la fois par l'extraction (par exemple en raison des précipitations et du ruissellement) et par les opérations de traitement (par exemple, par les bassins de retenue des résidus). Au Canada, la majeure partie du traitement des effluents lors des opérations d'extraction du charbon se fait par des moyens classiques, c'est-à-dire le détournement, la décantation et la sédimentation, et l'effluent traité est ensuite rejeté dans l'environnement récepteur. Les effluents des opérations de traitement du charbon peuvent également être recyclés. On trouvera à la figure 1 un aperçu général des opérations d'extraction du charbon¹.

¹ Figure 1 Aperçu des opérations d'extraction du charbon (adapté d'un document du Virginia Center for Coal and Energy Research; Virginia Polytechnic Institute and State University, 2009).

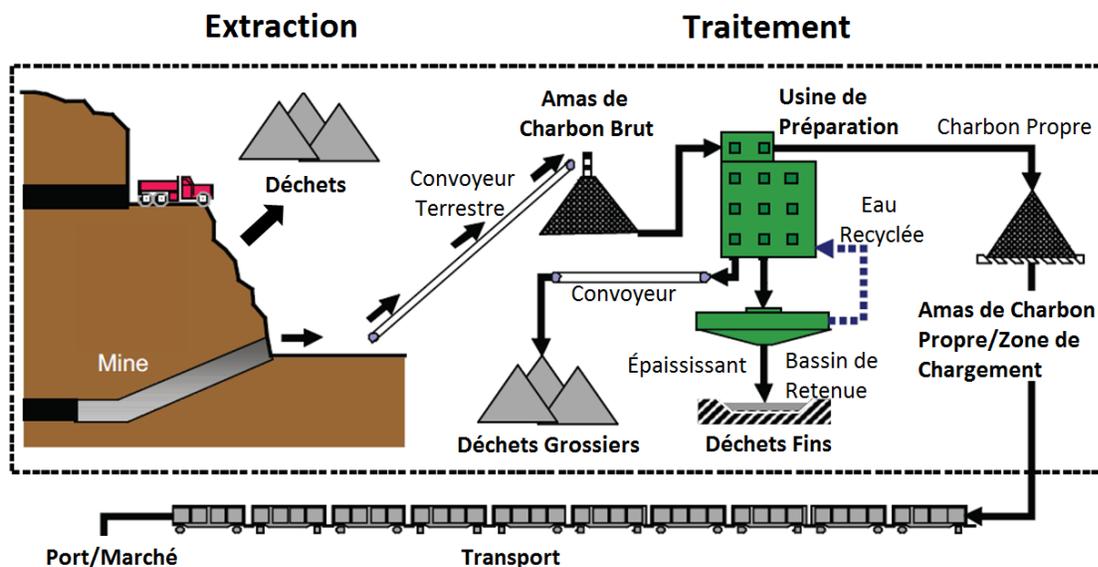


Figure 1 Aperçu des opérations d'extraction du charbon

La qualité de l'eau locale et régionale peut être perturbée par l'activité minière des mines de charbon. Après avoir été retirés pour accéder au charbon, les stériles et les morts-terrains peuvent être placés dans des amas ou des fosses. Le matériau stocké dans les amas de déchets est exposé aux éléments naturels. Une telle exposition peut entraîner le lessivage de contaminants dans les eaux de surface par le ruissellement de la pluie ou de la neige, ou par les eaux souterraines. L'extraction du charbon (par exemple, forage, sablage, transport, collecte, transport et rejets fugitifs) et les opérations de traitement (par exemple broyage, pulvérisation, séchage) peuvent également générer des émissions dans l'air, y compris des particules fines.

2.2. Enjeu

Les exploitations minières de charbon peuvent générer des déchets miniers, y compris des effluents, des résidus (rejets de charbon) et des déchets solides (p. ex. stériles, morts-terrains et particules fines). Les effets environnementaux de l'extraction du charbon ont été bien documentés dans la littérature scientifique. Les effets peuvent être catégorisés en fonction des milieux touchés (c.-à-d. les eaux de surface, les eaux souterraines, les sols, les sédiments, les bassins atmosphériques), des systèmes biologiques touchés (santé humaine et de l'environnement) et de l'échelle géographique (c.-à-d. les eaux de surface en aval, les eaux souterraines et les bassins atmosphériques). L'impact de ces rejets sur l'environnement varie en fonction de la méthode minière utilisée ainsi que de la géologie, du climat et des précipitations de l'endroit. Le présent document porte sur les rejets de mines de charbon dans l'eau et leurs effets négatifs potentiels sur le poisson et la vie aquatique.

2.2.1. Substances préoccupantes

Le sélénium, les nitrates et les matières en suspension sont généralement les substances préoccupantes liées aux effluents des mines de charbon, bien qu'il puisse y en avoir d'autres qui sont associées à la géologie locale.

2.2.1.1. Sélénium

Le sélénium a été relevé comme un problème pour les exploitations minières de charbon dans certaines régions du Canada, à savoir le Nord et le Sud-Est de la Colombie-Britannique et l'Ouest de l'Alberta. Le sélénium est reconnu comme étant un élément bioaccumulable et son effet sur les organismes aquatiques peut être lié à sa concentration interne. L'effet le plus grave résultant d'une exposition prolongée à des concentrations élevées de sélénium dans la chaîne alimentaire est l'échec de la reproduction chez les vertébrés se reproduisant au moyen d'œufs (poissons, oiseaux aquatiques et amphibiens).² Chez le poisson, l'excès de sélénium peut s'accumuler dans les œufs de poisson et perturber le développement des embryons et des larves, alors que les adultes semblent moins touchés. Des études menées sur le terrain au Canada et dans d'autres régions de l'Amérique du Nord ont prouvé les dangers et les effets du sélénium sur la reproduction des oiseaux et des poissons lorsqu'il est présent à des concentrations suffisamment élevées dans le réseau alimentaire, ainsi que ses répercussions potentielles sur les populations de poissons et la biodiversité, ce qui menace l'intégrité de divers écosystèmes. Les effets du sélénium sur la vie aquatique peuvent être mieux prévus à partir des concentrations dans les tissus des poissons, en particulier dans leurs œufs et leurs ovaires.

L'ébauche de rapport d'évaluation préalable, publiée en juillet 2015 par Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) et Santé Canada dans la Partie I de la Gazette du Canada, propose de conclure que le sélénium et ses composés répondent aux critères énoncés aux alinéas 64a) et 64c) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* (LCPE 1999) lorsqu'ils pénètrent ou peuvent pénétrer dans l'environnement en une quantité ou une concentration ou encore dans des conditions ayant ou pouvant avoir un effet néfaste immédiat ou durable sur l'environnement ou sa diversité biologique, et ils constituent ou peuvent constituer un danger au Canada pour la vie ou la santé humaine. Le rapport concluait également que le sélénium et ses composés répondent aux critères de persistance et de bioaccumulation définis dans le *Règlement sur la persistance et la bioaccumulation* pris en vertu de la LCPE (1999). Le secteur du charbon a été identifié comme présentant un risque pour le milieu aquatique en raison de ses rejets de sélénium. La publication du rapport final d'évaluation préalable est prévue en 2017.

2.2.1.2. Nitrates

Le nitrate dans les effluents des mines de charbon est généralement associé à l'utilisation d'explosifs dans les opérations de sautage. L'extraction du charbon peut nécessiter le dynamitage afin d'éliminer les roches ou les morts-terrains, ce qui entraîne la libération de certains nitrates provenant de la poudre de nitrate d'ammonium. Bien qu'une grande partie de l'extraction du charbon se fasse à l'aide d'un équipement qui peut déchirer la matrice de roche

² Environnement Canada. (2015). *Ébauche d'évaluation préalable, Sélénium et ses composés*. Environnement Canada et Santé Canada. <http://www.ec.gc.ca/ese-ees/default.asp?lang=Fr&n=301B5115-1>

plus souple sans nécessiter de dynamitage, certains types d'activités concernant le charbon, comme les opérations d'extraction minière de charbon, exigent des activités importantes de dynamitage. En conséquence, le nitrate est susceptible de pénétrer dans l'environnement en raison des activités d'extraction du charbon.

2.2.1.3. Total des solides en suspension

Les solides en suspension sont des matières solides, tant minérales qu'organiques, qui ont été déplacées de leur lieu d'origine par l'air, l'eau, la glace ou la gravité. Les matières en suspension issues de l'extraction du charbon sont générées à la suite de l'enlèvement de la végétation, du dynamitage des morts-terrains et de l'utilisation d'équipement lourd, qui entraînent de l'érosion et introduisent des sédiments dans les cours d'eau. La quantité de sédiment est particulièrement élevée pour les exploitations minières de charbon situées sur des terrains montagneux et accidentés en raison de l'augmentation des taux d'érosion. Les solides en suspension réduisent la pénétration de la lumière dans l'eau et modifient la température des cours d'eau. La reproduction des poissons et les frayères sont souvent perturbées par des charges élevées de solides en suspension en raison de l'étouffement. En outre, les solides en suspension peuvent servir de support à d'autres polluants tels que les métaux lourds, bien que les solides en suspension découlant de l'extraction du charbon se composent plus souvent de sable, de limon et d'argile.

2.2.2. Exploitation minière historique et gestion des déchets

L'extraction du charbon a cours dans certaines régions (par exemple, la vallée de la rivière Elk, en Colombie-Britannique) depuis plus de 100 ans. Dans la vallée de la rivière Elk, l'exploitation souterraine a commencé à la fin du XIX^e siècle. Cependant, depuis la fin des années 1960, l'extraction du charbon a été effectuée avec des méthodes d'extraction de surface à partir de cinq mines de montagne dans la vallée. Des mines de charbon sont également exploitées dans d'autres régions de la Colombie-Britannique ainsi qu'en Alberta, en Saskatchewan et en Nouvelle-Écosse, dont certaines sont situées dans des zones minières historiques.

L'exploitation minière en montagne exige l'enlèvement de grandes quantités de matière géologique (morts-terrains et stériles) afin d'atteindre des couches de charbon qui peuvent être beaucoup plus profondes sous la surface que dans les mines à ciel ouvert. Les déchets miniers des zones montagneuses sont souvent placés dans des vallées en raison de contraintes spatiales. Généralement, les mines de montagne occupent de grandes empreintes, avec des amas de déchets miniers atteignant souvent des centaines de mètres de hauteur et de nombreux kilomètres carrés autour de la base.

Les déchets miniers (par exemple les stériles) peuvent poser des défis importants en fonction de leur composition et de leur réactivité avec le milieu environnant. Dans certaines régions minières, particulièrement dans l'Ouest du Canada, le sélénium a tendance à se trouver dans des environnements géologiques semblables à ceux du charbon. Les déchets de roche qui étaient auparavant considérés comme inertes ont été placés dans de grands amas qui sont exposés aux éléments. L'eau provenant des cours d'eau saisonniers ou intermittents, des

ruisseaux ou des rivières préexistants, des précipitations et du ruissellement peuvent s'infiltrer dans ces amas de stériles et transporter du sélénium et d'autres contaminants dans les plans d'eau locaux si elle n'est pas contrôlée et/ou traitée. Des études récentes ont révélé que la production de stériles associés à l'exploitation minière augmente les rejets de sélénium.

Une gestion efficace des effluents des mines (y compris des eaux d'infiltration et des eaux de ruissellement) ainsi que des autres déchets miniers représente un aspect essentiel de la gestion des installations minières. La grande quantité de précipitations annuelles et d'eau provenant de la fonte des neiges dans certaines régions du Canada représente un défi pour la gestion environnementale efficace de nombreuses mines de charbon canadiennes. Ces défis exigent une compréhension approfondie du régime hydrologique, de la topographie et des limites des bassins hydrographiques dans les secteurs miniers. La collecte des effluents lessivés à partir des déchets miniers peut être difficile sur le plan technologique dans les régions où, en particulier, il y a exploitation de mines de montagne, en raison du dépôt historique de déchets miniers dans des plans d'eau ou à proximité.

Les récents projets d'exploitation des mines de charbon subissent généralement ou ont subi des évaluations environnementales beaucoup plus rigoureuses avant le démarrage que les mines qui ont commencé leurs activités il y a longtemps. Compte tenu de la compréhension scientifique plus récente des problèmes qui peuvent découler de l'extraction du charbon, on a tendance à concevoir les mines plus récentes de manière à réduire ou à atténuer l'ampleur des répercussions environnementales qui peuvent survenir. À titre de comparaison, dans le cas des mines dont l'exploitation a commencé il y a longtemps, on n'avait pas l'avantage de nos connaissances actuelles et les mines n'étaient pas nécessairement conçues pour minimiser ou atténuer les incidences environnementales. Certaines de ces mines sont toujours en activité et elles doivent maintenant tenir compte de l'incidence environnementale des pratiques minières historiques.

Les répercussions environnementales cumulatives des problèmes d'origine historique peuvent augmenter avec le temps si elles ne sont pas gérées correctement. Plusieurs installations actuelles au Canada ont eu des répercussions négatives. On trouve notamment du sélénium et des nitrates dans la vallée de la rivière Elk et ailleurs dans d'autres provinces où a lieu l'extraction du charbon. Le total de solides en suspension à des concentrations élevées provenant des mines de charbon ont aussi été relevées à travers le pays. D'autres matières, comme l'arsenic et les sulfates, ont entraîné des répercussions négatives dans des régions localisées comme au lac Long, près de la mine Quinsam, sur l'île de Vancouver, mais ces matières ne sont généralement pas préoccupantes dans le cas des effluents de la plupart des mines de charbon.³

Les études géochimiques des amas de stériles dans la vallée de la rivière Elk indiquent qu'ils continueront à libérer du sélénium pendant une très longue période. Les résidus de roche amassés il y a plusieurs décennies continuent de libérer du sélénium à un rythme constant et devraient continuer à le faire à l'avenir.⁴ Les pratiques minières historiques contribuent

³ Stantec. (2011). *Study on Canadian Coal Mining Effluents: Final Report*. Stantec Consulting Limited.

⁴ Teck. (2014). *Elk Valley Water Quality Plan*. Teck (Teck Coal Limited).

également à des répercussions environnementales dans des zones situées en dehors de la vallée de la rivière Elk.

2.3. Gestion environnementale actuelle au Canada

La gestion de l'extraction du charbon et, en particulier, des effluents des mines de charbon a fait l'objet de discussions sur de nombreuses tribunes pendant plusieurs années, ce qui a touché toutes les administrations au Canada. Les parties intéressées ont toujours souligné la nécessité d'une clarté réglementaire et de la collaboration entre tous les niveaux de gouvernement.

2.3.1. Exigences provinciales

Les exigences réglementaires provinciales comprennent des normes de qualité des effluents établies dans le cadre des processus provinciaux d'autorisation. De nombreuses provinces ont mis en place des processus selon lesquels les normes relatives à la qualité des effluents sont établies au cas par cas. Le nombre de contaminants préoccupants pour les organismes provinciaux de réglementation des mines de charbon a augmenté ces dernières années - la plupart des permis de rejet d'effluents existants incluent des limites visant le total des solides en suspension, le pH, les solides flottants, la mousse visible, les huiles ou d'autres substances, ainsi que la toxicité générale, mesurée notamment au moyen de tests de létalité utilisant la truite arc-en-ciel et *Daphnia magna*. Les mesures visant des contaminants spécifiques tels que le sélénium incluent des limites de concentration dans les effluents et de conformité environnementales à respecter ainsi que des plans de gestion du sélénium spécifiques au site.

En Colombie-Britannique, l'arrêté ministériel n° M113 a été publié en avril 2013 et il obligeait Teck Coal Limited à préparer un plan de gestion régional pour la vallée de la rivière Elk afin de corriger les effets de la qualité de l'eau des mines de charbon et de guider les aménagements futurs. L'objectif du plan de qualité de l'eau de la vallée de la rivière Elk est de stabiliser et d'inverser la tendance à la croissance de la concentration du sélénium, des nitrates et d'autres substances pour assurer le maintien de la santé du bassin hydrographique tout en permettant une exploitation minière durable dans la région. Le plan a été approuvé par le ministre de la Colombie-Britannique le 18 novembre 2014 et un permis provincial a été délivré par la suite. Le permis comprenait des cibles à court, moyen et long termes visant le sélénium (et autres contaminants) décrites dans le plan.

Les gouvernements de l'Alberta et de la Colombie-Britannique ont également exigé que certaines mines soumettent et mettent en œuvre des plans de gestion du sélénium comme condition de délivrance des permis. Ces plans peuvent inclure l'identification des meilleures pratiques de gestion ou des technologies qui permettront de réduire les rejets de sélénium dans l'environnement dans un laps de temps donné (habituellement en plusieurs années), ainsi que les exigences de présentation de rapports d'étape périodiques. Des plans de gestion du sélénium ont été exigés pour les mines suivantes : installations de Cardinal River (mines Luscar et Cheviot) et mine Grande Cache en Alberta, mines Willow Creek, Trend (y compris son extension Roman), Brule et Wolverine (à Perry Creek) en Colombie-Britannique.

2.3.2. Exigences fédérales

Les effluents des mines de charbon du Canada doivent être conformes à toutes les lois fédérales applicables, y compris la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (1999)

et la *Loi sur les pêches*, ainsi que les permis et licences provinciaux applicables. La ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada est responsable de l'administration et de l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* en ce qui concerne la prévention de la pollution. Le paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches* interdit à quiconque d'immerger ou de rejeter une substance nocive — ou d'en permettre l'immersion ou le rejet — dans des eaux où vivent des poissons, ou en quelque autre lieu si le risque existe que la substance ou toute autre substance nocive provenant de son immersion ou rejet pénètre dans ces eaux. La *Loi sur les pêches* permet l'établissement de règlements fédéraux qui autoriseraient le rejet de substances nocives dans les conditions prévues par ces règlements.

3. Projet de cadre réglementaire pour les mines de charbon

3.1. Objectif

L'objectif du règlement à l'étude serait de réduire les menaces pour le poisson et son habitat, ainsi que pour la santé humaine qui pourrait être menacée par la consommation de poisson, en diminuant le niveau des substances nocives rejetées dans les eaux de surface provenant des effluents des mines de charbon.

3.2. Éléments du projet de règlement

La plupart des dispositions du règlement sur les mines de charbon seraient inspirées du *Règlement sur les effluents des mines de métaux* pris en vertu de la *Loi sur les pêches*. D'autres dispositions sont envisagées pour tenir compte des défis particuliers liés aux mines existantes et aux effluents (c.-à-d. les eaux de ruissellement) provenant des déblais miniers et des morts-terrains.

3.2.1. Application

Le règlement s'appliquerait à toutes les mines de charbon au Canada qui rejettent des effluents pénétrant dans les plans d'eau fréquentés par des poissons ou y déposent d'autres déchets.

Question clé :

Êtes-vous d'accord avec l'application proposée du règlement? Si vous répondez non, veuillez expliquer quels autres types d'activités devraient être couverts par le règlement proposé.

3.2.2. Limites s'appliquant aux rejets de substances nocives et d'effluents

Les mines collecteront et surveilleront tous les effluents provenant des mines qui seront déchargés à des points de rejet finals (PRF) définis. Les limites de concentration du sélénium total, du nitrate total et du total des solides en suspension dans les effluents sont à l'étude. Dans le cas du sélénium, la conformité peut être liée aux concentrations de sélénium dans les tissus des poissons et dans les eaux réceptrices. Dans le cas du total des solides en suspension, un mécanisme souple qui tiendrait compte des précipitations exceptionnelles ou des phénomènes de débits élevés peut être établi pour certaines mines. Des substances nocives supplémentaires peuvent être envisagées pour l'établissement de limites de conformité s'appliquant aux effluents. Le pH de l'effluent devrait être dans une plage définie. L'effluent ne

devrait pas montrer de létalité aiguë touchant les poissons (par exemple la truite arc-en-ciel) et les invertébrés (par exemple *Daphnia magna*).

Question clé :

Êtes-vous d'accord avec la proposition visant à réglementer les concentrations de sélénium, de nitrates et du total des solides en suspension avec des normes minimales nationales de référence? Veuillez fournir des renseignements qui pourraient être utiles pour établir ces limites.

3.2.3. Gestion des déchets miniers

3.2.3.1. Nouvelles mines et projets d'expansion

Une obligation de ségrégation des déchets miniers contenant des niveaux élevés de sélénium serait établie pour les nouvelles mines et les projets d'expansion. Le fait de placer des déchets miniers tels que des roches stériles et des morts-terrains dans des zones confinées conçues pour empêcher l'altération et la mobilisation de substances nocives réduira les rejets de sélénium.

Question clé :

Êtes-vous d'accord avec la proposition visant les nouvelles mines et les projets d'expansion? Si vous répondez non, veuillez expliquer les défis associés à cette proposition et proposer d'autres approches.

3.2.3.2. Mines de montagne existantes avec des problèmes d'origine historique

3.2.3.2.1. Limites de conformité basées sur le milieu récepteur

Il est reconnu que, dans le cas de certaines mines existantes, il n'est peut-être pas possible de collecter tous les effluents et de les rejeter à des PRF définis en raison de la conception et des pratiques historiques des mines. Dans ces cas, les exigences relatives à la qualité de l'eau dans l'environnement récepteur seraient prises en considération.

3.2.3.2.2. Réductions à long terme du sélénium

ECCC propose d'intégrer une approche à long terme pour gérer les rejets de sélénium associés aux mines ayant des problèmes hérités, comme il est décrit à la section 2. Les réductions des rejets requises spécifiquement pour le sélénium viseraient la concentration de ce dernier dans les tissus des poissons dans la zone d'exposition. Les mines qui rejettent de grandes quantités de sélénium dans l'environnement devraient mesurer les concentrations de sélénium dans les tissus de poissons. Si la concentration de sélénium dans le tissu des poissons est au-dessus d'un seuil, les rejets de sélénium de la mine devront être réduits. Des objectifs de conformité provisoires peuvent être utilisés pour faciliter les réductions progressives du sélénium vers une limite finale de conformité à long terme.

Question clé :

Étant donné les défis à long terme liés aux problèmes hérités, êtes-vous d'accord avec la proposition de réductions à long terme?

- Dans l'affirmative, dans quelle mesure pensez-vous qu'il soit approprié de permettre aux mines ayant des problèmes historiques de se conformer à une limite de conformité finale?
- Si vous répondez non, veuillez expliquer pourquoi et proposer des approches de rechange.

3.2.4. Aires de décharge des déchets miniers (c.-à-d., dépôts de résidus miniers)

L'élimination des déchets miniers dans des plans d'eau fréquentés par des poissons serait autorisée à certaines conditions, mais seulement si elle s'avère être la meilleure option pour l'élimination compte tenu des facteurs environnementaux, techniques, socio-économiques et économiques. Les déchets miniers comprennent les résidus (rejets de charbon), les stériles, les morts-terrains et les ordures. Les exploitants qui cherchent à éliminer les déchets de la mine dans des plans d'eau naturels fréquentés par des poissons devraient procéder à une évaluation des solutions de rechange conformes à l'article 2 du *Guide sur l'évaluation des solutions de rechange pour l'entreposage des déchets miniers*⁵, qui est modifié de temps à autre par ECCC. Un plan de compensation de l'habitat du poisson serait également nécessaire.

3.2.5. Surveillance des effets sur l'environnement (SEE)

Des études de surveillance de la qualité des eaux et des effluents ainsi que des études de surveillance biologique seraient nécessaires. Il s'agit notamment de :

- la caractérisation des effluents;
- des essais de toxicité sous-létale des effluents;
- la caractérisation de la qualité de l'eau des zones de référence et d'exposition.
- la caractérisation du site;
- des études sur les populations de poissons;
- des études des tissus de poissons;
- des études sur les populations d'invertébrés benthiques.

D'autres études peuvent être envisagées.

3.2.6. Exigences en matière de rapports

Des exigences en matière de rapports et la fréquence des rapports à ECCC seraient établies pour :

- les paramètres réglementés (c'est-à-dire substances nocives, résultats de létalité aiguë, pH, etc.);
- les substances contrôlées en vertu des exigences de SEE;
- les études de surveillance biologique menées dans le cadre des exigences de SEE.

3.2.7. Fermeture de mines

⁵ Environnement Canada. (2011). *Guide sur l'évaluation des solutions de rechange pour l'entreposage des déchets miniers*. Division des mines et du traitement. <http://ec.gc.ca/Publications/default.asp?lang=Fr&xml=5ECBCE8B-7E50-49E3-B7AD-8C21A575E873>

Des exigences seraient établies pour les mines dont on prévoit arrêter l'exploitation commerciale. Elles comprendraient la réalisation d'études finales de surveillance biologique pour l'exigence de SEE.

4. Prochaines étapes

Les objectifs clés de l'élaboration réglementaire sont décrits ci-dessous :

31 mars 2017	Les parties intéressées sont invitées à faire connaître leurs commentaires sur le présent projet de cadre réglementaire pour les mines de charbon à ECCC d'ici le 31 mars 2017 (se reporter aux renseignements supplémentaires ci-dessous au sujet de la rétroaction).
2018	Publication d'un projet de règlement sur les effluents des mines de charbon qui serait pris en vertu de la <i>Loi sur les pêches</i> dans la Partie I de la Gazette du Canada pour annoncer une période de rétroaction de 60 jours.
2019	Règlement final sur les effluents des mines de charbon qui serait pris en vertu de la <i>Loi sur les pêches</i> et serait publié dans la Gazette du Canada, Partie II.

5. Rétroaction

Nous invitons toutes les parties intéressées à faire part de leurs commentaires sur le projet de cadre de réglementation des mines de charbon qui est discuté dans le présent document.

Envoyez vos commentaires par écrit à :

James Arnott
Division des mines et du traitement
Environnement et Changement climatique Canada
Place Vincent Massey
351, boul. St-Joseph, 18^e étage
Gatineau (Québec) K1A 0H3
Courriel : james.arnott@canada.ca